



Procès-verbal du Comité syndical du mardi 4 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre à 09h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 27 septembre s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Jean RONSIN, en l'absence du Président, M. Hubert GUINARD.

Au préalable, le Comité Syndical avait été convoqué une première fois en vue de se tenir le mardi 27 septembre 2022 à 09h00, sans que le quorum n'ait été atteint. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT « *le comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.* »

DINAN AGGLOMERATION

- 1.Présents: M. DUCLOS, M. MAILLARD, Mme GUILLEMOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme BOUGAULT à Mme GUILLEMOT,
- 3.Excusés: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. CHEVALIER, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. JACQUET, M. LECHEVESTRIER, M. ODYE, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GALLEE, Mme GAREL,

LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. CHEVALIER, M. MARETHEUX, M. PERTUISEL, M. PICHOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme GENISSEL à M. PICHOT,
- 3.Excusés: M. DELAHAYE, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. ETHORÉ, Mme GLAIS,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme DUTAY à M. ETHORÉ, Mme GUILLARD à Mme GLAIS,
- 3.Excusés: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. RAOULT, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme KERGUELEN, Mme PÉYÉ, Mme PIEDERRIERE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

- 1.Présents: M. GAUTIER, M. GORRE, M. LOHAT, M. MEANCE, M. DENIEL, Mme BESNARD, Mme GUEE, Mme PIERRARD,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. BRIAND à M. MEANCE, Mme HUBY à Mme PIERRARD,
- 3.Excusés: M. BRIANTAIS, M. COLLET, M. DAUGAN, M. DELORME, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. ESNAULT, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LUBIN, M. LUCE, M. PIEDERRIERE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, M. TRUTIN, M. VERNEY, M. VITRE, Mme LECOMTE,

MONTFORT COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN,
- 3.Excusés: M. AUFRAY, M. BERTRAND, M. BLOUET, M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. JOUAN, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme BERRÉE, Mme BONDON, Mme HAMONO, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

PLOERMEL COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LEMAZURIER, M. MANENC, M. RAFFIN,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. COUDE à M. RAFFIN, Mme CESMAT à Mme PORTIER à M. LEMAZURIER,
- 3.Excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. CHAUMORCEL, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. GORTAIS, M. JARNO, M. LAMEUL, M. LE DIFFON, M. LIMOUX, M. MALEY, M. ROUAULT, M. SAMSON, Mme DELSAUT, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MÉE, Mme LE MOIGNE, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. PILORGET, M. POIRIER,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. JOLY à M. POIRIER,
- 3.Excusés: M. BADOUAL, M. BLÉHER, M. COWET, M. DUVIC, M. GUÉ, M. HUGO, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. RENAUD, M. ROGER, M. YHUEL, Mme GILLES,

Secrétaire de séance : M. LE BORGNE

Assistaient également à la réunion : M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 10h00

En préambule, M. RONSIN excuse M. GUINARD, qui ne pouvait être présent ce jour et rappelle le contexte de la tenue du comité de ce jour. Le Comité Syndical a été convoqué une première fois en vue de se tenir le mardi 27 septembre 2022 à 09h00, sans que le quorum n'ait été atteint. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT « le comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

M. le Borgne est désigné secrétaire de séance.

Pour pallier au problème de quorum, M. Manenc propose de faire une double convocation, une heure après, pour un second comité qui permet de délibérer, sans devoir faire revenir les délégués.

M. Eثورé répond que l'idée est intéressante mais que la légalité de la méthode devra être étudiée par les services.

1. Approbation procès-verbal du précédent comité

Le procès-verbal du précédent comité a été transmis avec la note de synthèse du comité de ce jour. Les délégués présents adoptent ce procès-verbal à l'unanimité.

2. Prévention /économie circulaire

a. Convention type avec les acteurs du réemploi

Le Smictom centre ouest est partenaire de plusieurs acteurs du réemploi, autorisés à récupérer sur les déchèteries du syndicat, sans qu'une convention fixant les objectifs et les engagements de chacun n'ait toujours été formalisée de manière détaillée.

Dans la continuité de l'étude menée dans le cadre du TER, un nouveau projet de convention a été travaillé avec le cabinet NM. Le document détaillé est joint en annexe.

Il vise notamment à fixer les engagement réciproques et donner des objectifs de taux de réemploi à chacun des acteurs concernés.

Le Bureau a émis un avis favorable à ce projet de convention.



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- adopte la nouvelle convention type avec les acteurs du réemploi autorisés à récupérer sur les déchèteries,
- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	26
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	35
Abstentions:	0
Contre:	0

Quorum non exigible

3. Collecte et Précollecte

a. Avenant n°1 au marché de fourniture des bacs avec la société CONTENUR

Le marché de fourniture des bacs de collecte des déchets est entré en vigueur le 10 novembre 2020 avec la société Contenur pour une durée de 3 ans renouvelables 2 années supplémentaires.

Par lettre recommandée reçue le 01 juillet 2022, la société a alerté le SMICTOM sur la « hausse spectaculaire des prix de la matière première et de l'énergie liée dans un premier temps à la reprise économique mondiale à la suite d'une crise sanitaire sans précédent et dans un second temps depuis février 2022 à la guerre en Ukraine. Cette situation imprévisible nous oblige à réagir pour sauvegarder la pérennité de nos contrats et garantir leur bonne exécution dans des conditions économiquement viables. »

La société Contenur s'appuie sur le 3° de l'article 6 du code de la Commande publique reprenant à son compte la position dégagée par le Conseil d'Etat dès le 30 mars 1916 dans son arrêt Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n°S9928) et qui ouvre le droit à une indemnité dite « d'imprévision » au profit des cocontractants des acheteurs publics poursuivant l'exécution d'un contrat public lorsque surviennent des événements extérieurs aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre dudit contrat.

La société Contenur prétendait ainsi obtenir du SMICTOM « une indemnité d'imprévision de 8 078€ (correspondant, conformément à la jurisprudence en la matière, à 90% du surcoût



subi par notre société) correspondant aux dernières commandes passées depuis le 1er mars 2022 date à laquelle le surcoût dépasse les 5% du coût réel. »

Une rencontre avec la société a eu lieu le 15 septembre 2022 pour clarifier certains points de sa demande et entamer des négociations.

Il est rappelé que le marché actuel comprend des modalités de révision des prix prévues à l'article « 5.2 - Modalités de variation des prix » du CCAP :

Les prix sont révisibles.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'août 2020 ; ce mois est appelé « mois zéro » (Mo)

Les prix sont révisés en janvier de chaque année (=n) pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, selon la valeur de l'indice du mois de janvier. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les prix sont révisés par application aux prix du marché d'un coefficient P :

$$P = Po \times (0,40 + 0,30 (IPn / IPo) + 0,30 (FSDIn/FSDIo))$$

dans laquelle :

P = Prix révisé HT pour la nouvelle année

Po = Prix du marché initial HT

IPⁿ = valeur de l'indice Insee Identifiant 010535612 - Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – A38 CG – Pds en caoutchouc, en plastique, autres pds minéraux non métalliques, valeur du mois de janvier de l'année n de révision

IP₀ = valeur de l'indice Insee Identifiant 010535612 - Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – A38 CG – Pds en caoutchouc, en plastique, autres pds minéraux non métalliques, valeur du mois de janvier de l'année n de révision, valeur au mois zéro (Mo)

FSDIn = valeur de l'indice des frais et services divers n°1 (FSD1) valeur du mois de janvier de l'année n de révision.

FSDIo = valeur réelle de l'indice des frais et services divers n°1 (FSD1) au mois zéro (Mo)

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur (soit par exemple : 1,00234 est arrondi à 1,003).

Les négociations ont abouti à une proposition de modification de l'article « 5.2 - Modalités de variation des prix » du CCAP, modification qui a été acceptée par la société CONTENUR.

L'article 5.2 prévoit actuellement :

« Les prix sont révisés en janvier de chaque année (=n) pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, selon la valeur de l'indice du mois de janvier. Aucune variation provisoire ne sera effectuée. »

Il sera modifié comme suit :

« Pour les commandes passées entre le 01/01/2021 et le 27/09/2022, les prix sont révisés à chaque commande, suivant les indices du mois au cours duquel a été passée la commande. A la signature de l'avenant, cette disposition sera appliquée rétroactivement pour les commandes passées à partir de 01/01/2021.

Les Parties au présent avenant conviennent de se rencontrer à la demande de l'une ou l'autre des Parties, en cas de prolongement de la situation économique liée au contexte sanitaire ou à la guerre en Ukraine et de la matérialisation de nouveaux effets bouleversant l'équilibre économique du contrat. Les parties conviennent d'engager des discussions afin de déterminer les suites à y donner. »

Cette application rétroactive constitue un versement supplémentaire de 5532,81 €HT versé à la société CONTENUR.

Il est ainsi nécessaire de formaliser ces modifications au marché par le biais d'un avenant n°1.

Le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- autorise la conclusion d'un avenant avec la société CONTENUR sur le marché de fourniture des bacs modifiant les modalités d'application de la formule de révision des prix, comme détaillé ci-dessus

- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	26
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	35
Abstentions:	0
Contre:	0

Quorum non exigible

b. Avenant N°1 au marché de collecte du verre en apport volontaire

Le Smictom Centre Ouest met à disposition de ses usagers des colonnes d'apports volontaires du papier sur l'ensemble de ces déchèteries, en plus des bacs jaunes collectés en porte à porte.

Jusqu'à présent, cette prestation de collecte était réalisée dans le cadre du marché de collecte sélective en porte à porte. La réorganisation opérée en 2022 sur l'ensemble des marchés amenait à ce qu'il soit plus cohérent de rattacher cette prestation au marché de collecte du verre, qui est réalisée également en apport volontaire. Les véhicules utilisés sont en effet les mêmes.



Il est ainsi proposé d'intégrer cette prestation dans le marché actuel de collecte du verre en apport volontaire, confié à la Société Mevennaise de transport (LMDT).

Le cout de collecte des colonnes d'apports volontaires du papier sur les 9 déchèteries est estimé à 44 300€HT sur les 31 mois de durée résiduelle maximale du marché, à compter du 01/01/2023. Le montant total du marché est estimé à 988 200 €HT sur les 6ans. L'avenant correspond donc à une augmentation de 4,48% du montant estimé du marché.

La commission d'appel d'offres réunie le 13 septembre 2022 a émis un avis favorable à ce projet d'avenant.

Le Bureau a également émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- autorise la conclusion d'un avenant avec la société LMDT sur le marché de collecte du verre en apport volontaire visant à y intégrer un prix nouveau correspondant au prix de collecte à la tonne du papier issu des colonnes d'apport volontaire situées sur les déchèteries et estimé à 44 300€HT sur les 31 mois de durée résiduelle maximale du marché,
- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	26
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	35
Abstentions:	0
Contre:	0

Quorum non exigible

4. Déchèteries

a. Avenant N° 7 au lot 1 du marché d'exploitation des déchèteries avec la société THEAUD

Le SMICTOM recherche en permanence à améliorer les débouchés de ses déchets des déchèteries pour augmenter le taux de valorisation et mieux en maîtriser les coûts. De nouveaux tris sont ainsi régulièrement mis en place sur les déchèteries et ils nécessitent de modifier par des avenants le marché d'exploitation confié en 2019 à la société THEAUD. C'est notamment le cas pour le plâtre, à la suite de la fermeture du site de la société VALORSERVICES située à Ducey (50).

Pour trouver des débouchés, les services du SMICTOM testent et séparent 3 flux différents selon l'espace disponible sur chaque site :

- Le flux « plaques de plâtre ». C'est une faible part du gisement, qui doit être de haute qualité pour pouvoir partir en recyclage pour refabriquer de la plaque ; Il a été mis en place à titre expérimental sur Plelan et Le Verger
- Le flux « Briques plâtrières propres ». Il contient les Briques plâtrières mais aussi les plaques, carreaux, mais doit être exempt de polystyrène, gaines, rails,... C'est une part importante du gisement qui est accepté en Comblement de carrières de gypse à Chêrves-Richemont (16); Il a été mis en place à titre expérimental sur Breteil
- Le flux « Tous déchets de plâtres en mélange », lorsque l'espace disponible manque. Il n'y pas d'exigence de qualité forte car l'exutoire est le site d'enfouissement SECHE La Vraie Croix. Le cout global de traitement est très élevé, puisqu'il inclut la TGAP.

Un avenant N°6 a ainsi été signé pour tenir compte de ces nouveaux débouchés, mais il convient d'en préciser certains points par un nouvel avenant ; le tableau ci-dessous récapitule les principales filières actuellement en place et en rouge les prix nouveaux qu'il convient d'intégrer au marché :

- Le prix de mise à disposition d'une aire de stockage couverte pour les « Briques plâtrières propres » sur le site THEAUD : 200 €HT/mois
- Le prix du traitement en recyclage des « plaques de plâtre » : porté à 40 €HT/Tonne

Déchèterie	Filière	Lieu de traitement	Equipements de collecte	Coûts de location des équipements de collecte	Collecte	Transfert/ Transport	Traitement
Gaël	Tous déchets de plâtres en mélange	Enfouissement ISDND – La Vraie Croix (56)	2 éco-dib	41.15 €HT/éco-dib/mois	60.75 €HT/tonne	22.46 €HT/tonne	117 €HT ³ /tonne + TGAP (non comprise)
Le Verger	Plaques de plâtre et assimilés	Recyclage matière – Usine Placoplâtre – Chêrves-Richemont (16)	2 éco-dib ¹	41.15 €HT/éco-dib/mois	259.06 €HT pour une tournée de 4 éco-dib ¹	55.00 €HT/t ³	40 €HT/ tonne
	Autres déchets de plâtres	Enfouissement ISDND – La Vraie Croix (56)	2 éco-dib	41.15 €HT/éco-dib/mois	60.75 €HT/tonne	22.46 €HT/tonne	117 €HT ³ /tonne + TGAP (non comprise)
Montauban	Tous déchets de plâtres en mélange	Enfouissement ISDND – La Vraie Croix (56)	1 benne de 30 m3	68.23 €HT /benne/mois	24.87 €HT/tonne	22.46 €HT/tonne	117 €HT ³ /tonne + TGAP (non comprise)
Porcaro	Tous déchets de plâtres en mélange	Enfouissement ISDND – La Vraie Croix (56)	2 éco-dib	41.15 €HT/éco-dib/mois	60.75 €HT/tonne	22.46 €HT/tonne	117 €HT ³ /tonne + TGAP (non comprise)
Breteil	Briques plâtrières propres	Comblement carrières de gypse – Chêrves-Richemont (16)	1 benne de 30 m3	68.23 €HT /benne/mois	19.91 €HT/tonne	200 €HT/mois de stockage + 7.80 €HT/t contrôle qualité et rechargement Transport défini avec un transporteur en direct	Défini avec le site de traitement en direct



	Autres déchets de plâtres	Enfouissement ISDND – La Vraie Croix (56)	1 benne de 30 m ³	68.23 €HT /benne/mois	19.91 €HT/tonne	22.46 €HT/tonne	117 €HT ³ /tonne + TGAP (non comprise)
Guilliers	Tous déchets de plâtres en mélange	Enfouissement ISDND – La Vraie Croix (56)	2 éco-dib	41.15 €HT/éco-dib/mois	60.75 €HT/tonne	22.46 €HT/tonne	117 €HT ³ /tonne + TGAP (non comprise)
Loscouët/Meu	Tous déchets de plâtres en mélange	Enfouissement ISDND – La Vraie Croix (56)	2 éco-dib	41.15 €HT/éco-dib/mois	60.75 €HT/tonne	22.46 €HT/tonne	117 €HT ³ /tonne + TGAP (non comprise)
Caulnes	Tous déchets de plâtres en mélange	Enfouissement ISDND – La Vraie Croix (56)	2 éco-dib	41.15 €HT/éco-dib/mois	60.75 €HT/tonne	22.46 €HT/tonne	117 €HT ³ /tonne + TGAP (non comprise)
Plélan le Grand	Plaques de plâtre et assimilés	Recyclage matière – Usine Placoplâtre – Chêrves-Richemont (16)	2 éco-dib ¹	41.15 €HT/éco-dib/mois	259.06 €HT pour une tournée de 4 éco-dib ¹	55.00 €HT/t ³	40 €HT/tonne
	Autres déchets de plâtres	Enfouissement ISDND – La Vraie Croix (56)	2 éco-dib	41.15 €HT/éco-dib/mois	60.75 €HT/tonne	22.46 €HT/tonne	117 €HT ³ /tonne + TGAP (non comprise)

Le Bureau a émis un avis favorable à cet avenant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- approuve le projet d'avenant n°7 au lot n°1 du marché d'exploitation des déchèteries confié à la société THEAUD modifiant les conditions de transport et traitement du plâtre ainsi que la collecte, transport et traitement des plaques de plâtre et du polystyrène et intégrant les prix nouveaux ci-dessus indiqués,

- autorise le Président à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	26
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	35
Abstentions:	0
Contre:	0

Quorum non exigible

b. Avenant N° 8 au marché d'exploitation des déchèteries /Lot 2 société GDE

La société GDE est titulaire du lot 2 « Mise à disposition de caissons sécurisés, évacuation et traitement des ferrailles, mise à disposition de bacs de rétention, évacuation et traitement des batteries » du marché d'exploitation des déchèteries.

La société GDE a fait part au SMICTOM du transfert de ses activités à la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT, impliquant une modification de ses coordonnées bancaires.

Cette évolution nécessite la formalisation d'un avenant au marché.

Le Bureau a émis un avis favorable à cet avenant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- approuve le projet d'avenant n°8 au lot n°2 du marché d'exploitation des déchèteries confié à la société GDE, avec transfert de ses activités à la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT

- autorise le Président à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	26
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	35
Abstentions:	0
Contre:	0

Quorum non exigible

5. Traitement

a. Attribution du marché de transport et tri des recyclables secs

Le marché porte sur le transport et le tri des recyclables secs issus de la collecte sélective en porte à porte.

-Il s'agit d'un appel d'offre ouvert passé en application des dispositions de l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique et R. 2161-2 et suivants dudit Code.

En application des articles L.2113-10 et suivants du Code de la Commande Publique, et après une réflexion approfondie, ce marché est composé d'un lot unique regroupant les prestations de transport et tri des recyclables secs.

-Publicité : AVIS PUBLIÉ AU BOAMP ET AU JOUE N° 22-96217 du 11/07/2022

-Date et heure limites de réception des candidatures : 02/09/2022 12h00



- Montant estimé du marché : 4 000 000 €HT pour une durée totale de 2 ans avec reconduction possible de 2 fois 1 an supplémentaire
- début du marché : 1^{er} janvier 2023

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 13 septembre 2022 à 9h00 afin d'analyser les offres des candidats. Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 1- Prix global de la prestation précisé dans l'acte d'engagement : 60%
- 2-Valeur technique: 40%

2 entreprises ont candidaté :

PAPREC
THEAUD

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société **PAPREC**, qui a présenté l'offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- autorise le président ou son représentant à signer le marché avec la société **PAPREC 7 Rue du Docteur Lancereaux-75008 PARIS**

pour le transport et le tri des recyclables secs issus de la collecte sélective en porte à porte pour un montant total estimé sur 2 ans plus 2 années de reconduction possibles à 4 999 137,80 €TTC,

- autorise le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à son exécution et à son règlement.

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	26
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	35
Abstentions:	0
Contre:	0

Quorum non exigible

b. Renouvellement du marché d'exploitation du site de Point Clos

Pour information simple du comité, le marché d'exploitation du site de traitement de Point Clos confié à la société STURNO prendra fin le 04 mai 2023.

Le marché sera relancé dans les semaines à venir pour une durée allant jusqu'au 31 /12/2026 (date d'un éventuel changement règlementaire sur les composts) avec possibilité de prolongation de 2 fois un an supplémentaire.

c. Attribution du marché de travaux de couverture de l'alvéole 6 de l'ISDND de Point Clos



Le marché porte sur les travaux de réaménagement de l'alvéole 6 de l'ISDND du site de Point Clos.

- Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du code de la commande publique.
- Avis d'appel public paru en date du 11 juillet 2022 (BOAMP) et dossier mis en ligne sur le site Mégalis
- La date limite de réception des offres a été fixée au 5 septembre 2022 à 12h00
- Le marché est divisé en trois (3) lots :
 - Lot 1 : Terrassements, VRD et travaux annexes ;
 - Lot 2 : Etanchéité par géosynthétiques et collecte des lixiviats ;
 - Lot 3 : Collecte des biogaz
- montant estimé du marché : 160 000€HT
- démarrage des travaux envisagé en octobre 2022

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 13 septembre 2022 à 9h00 afin d'analyser les offres des candidats. Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 1- Prix global de la prestation précisé dans l'acte d'engagement : 40%
- 2-Valeur technique: 60%

4 offres ont été formalisées (sur un ou plusieurs lots) et reçues :

Lot 1 :	Lot 2 :	Lot 3 :
PIGEON TERRASSEMENT	SODAF GEO INDUSTRIE EGC GALOPIN	SODAF GEO INDUSTRIE

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable afin de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Terrassements, VRD et travaux annexes :
PIGEON TERRASSEMENT Les Vallons 35680 LOUVIGNE DE BAIS
Montant HT : 124 854,85 €
- Lot 2 : Etanchéité par géosynthétiques et collecte des lixiviats ;
EGC GALOPIN 46 rue MUGNIER 68 200 MULHOUSE
Montant HT : 24 548,12 €
- Lot 3 : Collecte des biogaz
SODAF GEO INDUSTRIE Le Petit Bourbon 85170 Bellevigny
Montant HT : 49 911,00 €



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

-attribue les différents lots du marché aux entreprises suivantes :

- **Lot 1 : Terrassements, VRD et travaux annexes :**
PIGEON TERRASSEMENT Les Vallons 35680 LOUVIGNE DE BAIS
Montant HT : 124 854,85 €

- **Lot 2 : Etanchéité par géosynthétiques et collecte des lixiviats ;**
EGC GALOPIN 46 rue MUGNIER 68 200 MULHOUSE
Montant HT : 24 548,12 €

- **Lot 3 : Collecte des biogaz**
SODAF GEO INDUSTRIE Le Petit Bourbon 85170 Bellevigny
Montant HT : 49 911,00 €

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	26
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	35
Abstentions:	0
Contre:	0

Quorum non exigible

d. Convention de coopération avec Rennes Métropole/ actualisation du cout

La convention de coopération avec Rennes Métropole validée par Délibération 2021_45 du 9 novembre 2021 prévoit des échanges de tonnages d'OMr dans le cadre de la rénovation totale de l'UVE de Villejean prévue entre avril 2022 et juillet 2023.

Dans cette coopération, chaque partie valorise les activités réalisées pour l'autre partie à leurs couts de revient prévisionnels, que ce soit pour le traitement des déchets ou les couts de gardiennage de la déchèterie du Verger.

L'article 4.1 prévoit une actualisation annuelle de ces valeurs, qui avaient été évaluées en fin d'année 2020 à 124,77 €HT pour la prise en charge des OM de Rennes Métropole sur le site de traitement de Gaël.

Compte tenu, des fortes hausses subies sur les indices de révision des prix du marché d'exploitation de l'usine et des tonnages traités inférieurs au prévisionnel, cette actualisation est d'autant plus nécessaire.

Le cout figurant dans la convention est ainsi mis à jour comme suit :

**Coût d'utilisation valeur 2022-hypothèse tonnage
de 16 550 Tonnes OM**

	PU €HT
CHARGES EXPLOITATION FIXES	111,47 €
CHARGES EXPLOITATION VARIABLES	20,88 €
FGAP sur les Refus mis en ISDND (58€/T en 2022)	30,26 €
RECETTES EXPLOITATION	- 14,72 €
Total	147,89 €

Le Bureau a émis un avis favorable à cette actualisation de la convention

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- actualise les couts de prise en charge des OM de Rennes Métropole sur le site de traitement de Gael et de le porter à 147,89€ HT pour l'année 2022 conformément à l'article 4.1 de la convention de coopération existante

- autorise le Président à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

<i>Nombre de délégués en exercice:</i>	138
<i>Nombre de délégués présents:</i>	26
<i>Nombre de pouvoirs:</i>	9
<i>Nombre de voix pour:</i>	35
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Contre:</i>	0

Quorum non exigible

e. Convention de coopération avec le SMPRB

Le SMICTOM Centre Ouest et le Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ont engagé des partenariats depuis 2018 afin d'optimiser les outils de traitement dont ils disposent, par le biais d'une convention de coopération.

Ce partenariat s'est révélé être positif pour les deux parties, et il a été reconduit le 18 octobre 2019 pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an dans le cadre de la présente convention.

Des discussions sont en cours avec le SMPRB pour envisager les conditions de la future convention. Cette dernière devrait pouvoir être présentée à un prochain comité syndical mais dans l'entre temps la convention de coopération actuelle prendra fin le 18 octobre prochain.

Il convient donc de prendre un avenant pour assurer sa prolongation jusqu'au 31/12/2022.

Le Bureau a émis un avis favorable à cet avenant



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- approuve le projet d'avenant de prolongation de la Convention de coopération avec le SMPRB jusqu'au 31/12/2022,

- autorise le Président à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	26
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	35
Abstentions:	0
Contre:	0

Quorum non exigible

6. Finances

a. DM2

Vu le budget primitif 2022 voté le 14 décembre 2021,

Vu la DM1 votée 5 avril 2022,

Lecture de la délibération modificative n° 2 est donnée telle que :

SECTION INVESTISSEMENT-DEPENSES

OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	BP2022	DM2
Op.ORDRE	O41	2313	Immob.autres -bâtiments publics	/	34 716,89 €
TOTAL					34 716,89 €

SECTION INVESTISSEMENT-RECETTES

OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	BP2022	DM2
Op.ORDRE	O41	238	Avances versées sur commandes immob.	/	34 716,89 €
TOTAL					34 716,89 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

-approuve cette délibération modificative n° 2/2021

- autorise le Président à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	26
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	35
Abstentions:	0
Contre:	0

Quorum non exigible

b. Admissions non-valeur

Le receveur du Syndicat fait savoir qu'il ne peut recouvrir quelques titres. Il est proposé de mettre en non-valeur les titres suivants :

Exercices	Redevable	Montant du
2020	B plus	27.75
2020	Huet Jessy Mario	16,50
2020	Landais restauration	31.70

Le comité syndical est appelé à approuver ces admissions en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

-approuve ces admissions en non-valeur

- autorise le Président à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	26
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	35
Abstentions:	0
Contre:	0

Quorum non exigible

7. Administration générale

a. Attribution du Marché des Assurances

Le marché porte sur les prestations de service des assurances IARD

- Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du code de la commande publique.
- Avis d'appel public paru en date du 23 mai 2022 (BOAMP n°22-73138) et dossier mis en ligne sur le site Mégalis
- La date limite de réception des offres a été fixée au 5 juillet 2022 à 17h00
- Le marché est divisé en 4 lots :
 - Lot 1 : Dommages aux Biens,
 - Lot 2 : Responsabilité Civile,
 - Lot 3 : Flotte Automobile et Risques annexes,
 - Lot 4 : Protection juridique
- durée du marché : 4 ans
- montant estimé du marché : 100 000€HT
- démarrage : 01 janvier 2023



La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 13 septembre 2022 à 9h00 afin d'analyser les offres des candidats. Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 1- Prix global de la prestation précisé dans l'acte d'engagement : 40%
- 2-Valeur technique: 60%

5 offres ont été formalisées et reçues sur la totalité des lots:

Lot 1 :
GROUPAMA Loire
Bretagne

Lot 2 :
GROUPAMA Loire Bretagne

Lot 3 :
GROUPAMA Loire
Bretagne

Lot 4 :
GROUPAMA Loire Bretagne
2C Courtage/Groupama

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable afin de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : Dommages aux Biens : GROUPAMA Loire Bretagne / Offre de base pour un montant annuel de 2 007,64 € TTC, révisable au taux de 0,77306 € TTC par m² de surface développée, indexé sur l'indice FFB.

Lot 2 : Responsabilité Civile : GROUPAMA Loire Bretagne / Offre de base pour un montant total de 10 041,73 €, indexé sur l'indice FFB, dont :

- RC Générale : 7 273,13 € TTC, révisable au taux de 0,654 ‰ TTC sur la masse salariale
- RC Environnement : 2 768,60 € forfaitaire

Lot 3 : Flotte Automobile et Risques annexes: GROUPAMA Loire Bretagne / pour un montant de 2 860,00 € TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice ERVP.

Lot 4 : Protection juridique : 2C Courtage/Groupama / pour un montant annuel de 1 094,30 € TTC dont :

- 1 071,80 € TTC pour la protection juridique de la collectivité, révisable au taux de 0,00932 % sur le budget de fonctionnement.
- 22,50 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus, révisable au taux de 0,90 € par agent.



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

-attribue les différents lots du marché aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Dommages aux Biens : GROUPAMA Loire Bretagne / Offre de base pour un montant annuel de 2 007,64 € TTC, révisable au taux de 0,77306 € TTC par m² de surface développée, indexé sur l'indice FFB.

Lot 2 : Responsabilité Civile : GROUPAMA Loire Bretagne / Offre de base pour un montant total de 10 041,73 €, indexé sur l'indice FFB, dont :

- RC Générale : 7 273,13 € TTC, révisable au taux de 0,654 ‰ TTC sur la masse salariale
- RC Environnement : 2 768,60 € forfaitaire

Lot 3 : Flotte Automobile et Risques annexes: GROUPAMA Loire Bretagne / pour un montant de 2 860,00 € TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice ERVP.

Lot 4 : Protection juridique : 2C Courtage/Groupama / pour un montant annuel de 1 094,30 € TTC dont :

- 1 071,80 € TTC pour la protection juridique de la collectivité, révisable au taux de 0,00932 % sur le budget de fonctionnement.
- 22,50 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus, révisable au taux de 0,90 € par agent.

-autorise le président ou son représentant à signer les marchés ainsi que tout document se rapportant à leur exécution et à leur règlement avec les entreprises ci-dessus mentionnées

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	26
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	35
Abstentions:	0
Contre:	0

Quorum non exigible

b. Création de poste

Dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire ayant quitté ses fonctions, le Smictom Centre Ouest a lancé le recrutement d'un(e) coordonnateur des collectes le 05 juillet 2022. Un jury a eu lieu le 15/09/2022 et le candidat qui a été classé en première position au regard de ses compétences n'est pas un agent titulaire de la fonction publique.



S'agissant d'un emploi permanent, une délibération justificative doit formaliser l'emploi d'un contractuel. En effet, les emplois permanents sont créés par délibération et sont, par principe, pourvus par des agents statutaires (stagiaires ou titulaires).

Le poste de coordonnateur des collectes comprend les missions suivantes :

- Vérifier la bonne exécution des marchés de la collecte des déchets ménagers en porte à porte et en apport volontaire réalisée par le prestataire
- répondre aux sollicitations des usagers du service (oubli de collecte, bacs non conformes, accès...) en lien avec le service redevance incitative et le prestataire
- proposer et suivre des adaptations des équipements sur le terrain : aménagement des points de collecte, implantation de colonnes PAV, rencontre avec les usagers accompagné d'élus et du prestataire de collecte, concertation, ...
- Proposer des projets d'améliorations et d'optimisations de la pré-collecte et collecte des déchets ménagers et piloter leur mise en œuvre (réduction des fréquences de collecte, tri des biodéchets,...)
- en lien avec la chargée de communication et de prévention, mener des actions de sensibilisation sur le tri et la réduction des déchets auprès des particuliers, professionnels, associations, écoles...
- contribuer aux dossiers transversaux : traitement de données et analyses statistiques, réalisation des caractérisations du tri sélectif, gestion des bacs de prêt...

Le poste était ouvert aux agents de catégorie hiérarchique B et C (niveau Bac à BAC+3 avec expérience).

Il s'agit d'un poste à temps complet sur une base de 35h hebdomadaires et la rémunération envisagée correspond aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux 8^{ème} échelon, sans régime indemnitaire associé, puisque le versement d'un régime indemnitaire à un agent contractuel n'est plus possible depuis la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité par délibération 2017-40 du 4 juillet 2017

Le contrat sera d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022, renouvelable deux fois pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- autorise le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de coordonnateur des collectes selon les conditions ci-dessus indiquées**
- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.**

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	26
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	35
Abstentions:	0
Contre:	0

Quorum non exigible

8. Décisions du Président

date de signature	N° de l'acte	Co contractant	Objet	Montant €HT
26/08/2022	DP2022-01	La Poste	distribution lettre du tri décembre 2022	8 787,78 €
31/08/2022	DP2022-02	Bretagne chapiteaux	location barnum inauguration panneaux photovoltaïques	760,00 €
30/08/2022	DP2022-03	Garage Citroën	remplacement boîte de vitesse , liquide de freins	4 405,49 €
26/08/2022	DP2022-04	Ménard TP	Travaux TP station de traitement	1 800,00 €
25/08/2022	DP2022-05	La Mévennaise de Transport	enlèvement de bacs OM	440,00 €
07/09/2022	DP2022-06	Mr BRICOLAGE	Abri de jardin	2 075,00 €
02/09/2022	DP2022-07	ROUDENN GRAFIK	Lettre d'Informations NOVEMBRE 2022	3 275,00 €
15/09/2022	DP2022-08	Alpha Geoid	relevé géomètres pour la fermeture de l'A6 de l'ISDND de Point Clos	1 320,00 €
15/09/2022	DP2022-09	ATAE	coordination SPS pour la fermeture de l'A6 de l'ISDND de Point Clos	980,00 €
15/09/2022	DP2022-10	TECHNILAB	contrôle extérieur pour la fermeture de l'A6 de l'ISDND de Point Clos	4 719,00 €
13/09/2022	DP2022-11	ROUDENN GRAFIK	ADHESIFS BACS	585,00 €
15/09/2022	DP2022-12	CRAMBERT	TRAVAUX BROYAGE BRETEIL	267,50 €
15/09/2022	DP2022-13	TIBCO	Renouvellement Trend Micro	486,60 €
30/08/2022	DP2022-14	SULO	AXE COUVERCLES BACS 4 ROUES	100,00 €

9. Délibérations du Bureau

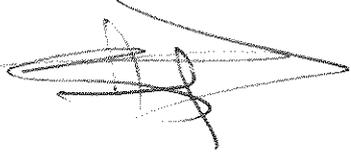
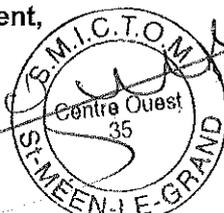
2022-038	Bureau du 07/07/2022	Marché travaux alvéole 5 /alvéole 3 de l'ISDND – correctif visant à rectifier une erreur matérielle. Le montant autorisé avec SODAF GEO INDUSTRIE titulaire du Lot3 était de 53 285,00 €HT et non de 38 980,00 €HT, montant figurant dans la délibération initiale
----------	----------------------	--

10. Points divers

Dates prévisionnelles des prochains comités syndicaux :
Mardi 15 novembre 2022 9h00/ Mardi 13 décembre 2022 9h00

M. Ronsin clôt la réunion et remercie à nouveau les élus présents

Procès-verbal adopté par le comité syndical du

<p>Le secrétaire de Séance,</p> 	<p>Le Président,</p>  
---	--

